

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Vix

*Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire*

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 17
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal :
25 juin 2008

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BÉTEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Delphine PAQUEREAU, Isabelle FOLIARD LE GAL, MM. Paul DUMARGUE, Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER,

Absents : MM Fabien GUILLON, Gilbert CHAMPION

Secrétaire de séance : M. Jean Claude CHEVALLIER

Le procès verbal de la dernière réunion du 6 mai 2008 est lu et adopté.

1 FINANCES

1.1 Tarifs cantine et garderie pour la rentrée de septembre 2008

Madame Elisabeth RAVELEAU propose que les tarifs de cantine et garderie soient revus pour la rentrée scolaire et présente le tableau ci-dessous :

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire qui est fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Pour la rentrée de septembre 2007, les tarifs étaient les suivants :

Repas enfant : 2,10 €
Repas personnel enseignant : 4,20 €
Repas personnel enseignant non subventionné (indice supérieur à 466) 5,20 €
Repas personnel extérieur : 7,15 €

Pour la rentrée de septembre 2008, les nouveaux tarifs sont les suivants :

Repas enfant : 2,18 €
Repas personnel enseignant : 4,36 €

Pour le repas des personnels enseignants subventionnés, la commune déduira le montant de la subvention par rapport au prix du repas et suivant le montant qui nous sera transmis par l'inspection académique.

Repas personnel extérieur : 7,43 €

TARIFS GARDERIE SEPTEMBRE 2008

	Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009
Garderie Matin et Soir		
La 1 ^{ère} demi-heure	0,55 €	0,60 €
Les ½ heures supplémentaires	0,28 €	0,30 €

Forfait dépassement : à partir de 18 h 45, forfait de 5 € par ¼ heure supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de cantine municipale et de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2008/2009.

1.2 Augmentation des loyers au 1^{er} juillet 2008

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année pour le 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4^{eme} trimestre de l'année précédente soit :

Montant du loyer actuel pour le logement N°1 est de 224,44 €

Nouveau montant du loyer logement N° 1 à compter du 1^{er} juillet 2008 = 227,48 €

Montant du loyer actuel pour le logement N°2 est de 285,75 €

Nouveau montant du loyer logement N° 2 à compter du 1^{er} juillet 2008 = 289,62 €

Montant du loyer actuel pour le logement N°3 est de 265,25 €

Nouveau montant du loyer logement N° 3 à compter du 1^{er} juillet 2008 = 268,84 €

L'Indice pour le 4^e trimestre 2007 est de 114,30 soit une variation annuelle de 1,36 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation des loyers à compter du 1^{er} juillet 2008 pour les logements 1, 2 et 3.

1.3 Demande de subvention EHPAD La Maison de Saint Joseph

Un courrier de l'association « maison de St Joseph » a été adressé à la mairie le 4 juin.

Le président nous explique le projet de réhabilitation prévu pour transformer des chambres de 16 m² en les agrandissant, après une construction neuve pour remplacer les chambres supprimées.

A l'issue des travaux, la Maison St Joseph pourra accueillir 73 résidents permanents et 1 accueil de jour. De plus 6 chambres au lieu de 4 actuellement permettront d'accueillir des couples.

Le Conseil Général peut financer conjointement avec la Mairie de Vix, 20 % du montant des travaux avec la répartition suivante : 97 % de cette somme par le Conseil général et 3 % par la Mairie.

La subvention demandée à la Commune de Vix est de 1 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une subvention de 1 750 € à l'association « Maison Saint Joseph » pour le projet de réhabilitation.

1.4 Ligne de trésorerie

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 €. La commission des finances réunie le 18 juin a étudié les différentes propositions qui sont parvenues.

Madame Nadine LECERF présente les offres des trois établissements bancaires : DEXIA, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne. Après les avoir étudiées, il s'avère que c'est l'offre de la Caisse d'Épargne qui est la plus intéressante avec un index T4M et un taux de 4,010 au 30 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de la Caisse d'Épargne pour la ligne de trésorerie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

1.5 Remboursement des frais kilométriques pour les conseillers municipaux

L'article L.2123-18-1 du C.G.C.T. prévoit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle -ci.

Le décret d'application N° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Les conseillers devront fournir un état de leurs déplacements ainsi que leur convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais kilométriques pour les conseillers municipaux dans les conditions évoquées.

1.6 Bail Monsieur LEGERON

Monsieur Philippe MANTEAU précise que la commune possède un terrain au lieu dit « Lacourant » parcelle YC 24 d'une superficie de 1 ha 68a qui est exploité par Monsieur Jacky LEGERON. En application de l'article L 331-6 du Code rural, il convient de lui rédiger un bail à ferme de neuf ans.

Après lecture du bail à ferme, le montant du fermage annuel demandé est de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le bail à ferme pour Monsieur Jacky LEGERON et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à ferme.

1.7 Décision Modificative N° 1 Budget Commune

Madame Nadine LECERF précise pour faire face à des dépenses et des recettes non connues en début d'année, qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le Budget de la Commune. Cette DM se décompose comme suit :

fonctionnement recettes

chapitre compte libellé	budget voté	crédits nouveaux
70		
70312 redevance funéraire	0.00	34.00
7083 locations diverses	0.00	240.00
73		
7311 contributions directes	398 277.00	10 167.00
74		
74121 dotation forfaitaire 1er faction	52 000.00	4 822.00
74122 - dotation forfaitaire 2ème part	22 000.00	1 485.00
74127 dotation nationale de péréquation	4 250.00	14 322.00
7473 subvention du département	0.00	33 001.00
74833 compensation TP	0.00	6 401.00
74835 compensation TH	22 552.00	1 006.00
74718 subvention état	0.00	343.00
total		71 821.00

fonctionnement dépenses

chapitre compte libellé	budget voté	crédits nouveaux
012		
6411 personnel titulaire	225 800.00	23 000.00
65		
6531 indemnités	27 000.00	4 225.00
6532 frais de mission	0.00	1 398.00
6574 subvention fonctionnement aux associations	9 700.00	4 950.00
023		
023 virement à la section d'investissement	205 167.00	38 248.00
total		71 821.00

recettes investissement

chapitre compte libellé	budget voté	crédits nouveaux
10		
10223 taxe locale d'équipement	13 000.00	1 261.00
13		
1323 subvention département	0.00	9 984.00
16		
1641 emprunt	278 400.00	47 200.00
165 cautionnement	0.00	720.00
021		
021 - virement de la section de fonctionnement	205167	38 248.00
total		97 413.00

dépenses d'investissement

chapitre compte libellé	budget voté	crédits nouveaux
20		
20417 subvention Sydev	4 000.00	18 242.00
2031 frais d'étude	0.00	7 000.00
205 - logiciels	0.00	2 000.00
23		
2313-0117 travaux modulaires sportifs	380 702.00	50 122.00
2315-0118 travaux de voirie	40 000.00	3 500.00
2315 panneaux de signalétiques	0.00	5 950.00
21		
2183 matériel informatique	0.00	1 700.00
2188 installation technique	0.00	8 899.00
total		97 413.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°1 du Budget de la Commune présentée ci-dessus.

➔ 2 URBANISME

2.1 Parcelle ZH N°86 de 3 a 13ca (achat) appartenant à Mme TURGNE

Monsieur le Maire explique que Mme TURGNE désire vendre sa parcelle à la Mairie d'une superficie de 313 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'entamer une négociation avec la propriétaire de la parcelle ZH N°86 (Mme TURGNE) et donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches nécessaires.

2.2 Terrain parcelle ZI 51 à proximité du parking du cimetière 2a 70 ca

Monsieur le Maire informe que la parcelle (270 m²) attenante au parking du cimetière appartient à la commune. Les propriétaires de la parcelle 64, M. et Mme RICHARD désirent l'acquérir en continuité de leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire une proposition aux propriétaires M. et Mme RICHARD qui veulent acquérir cette parcelle ZI N°51 et donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches nécessaires.

➔ 3 VOIRIE

3.1 Approbation du programme Voirie 2008

Monsieur Philippe MANTEAU fait part au Conseil Municipal que le marché à bons de commande pour le programme Voirie 2008 a été signé avec l'entreprise SOTRAMAT pour un montant de 34 637,50 € H.T.

Une liste des travaux de la voirie communale a été retenue : Le bas des Vignes, rue de Lattre de Tassigny, lotissement Cassinelle, rue de la Guilleterie, rue du Pont aux Chèvres, route de Montnommé et chemins divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme Voirie pour l'année 2008 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

➔ 4 ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (I.R.L.)

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2007, la notification du montant de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2006 était de 2 078 €. Le conseil départemental de l'éducation nationale a décidé de maintenir le montant de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2 078 € pour l'année 2007.

Le Préfet de la Vendée demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette indemnité.

	Montant de l'IRL	Part versée par l'Etat	Complément communal
IRL de Base	2 078,00 € (soit 173,17 €/mois)	2 078,00 € (soit 173,17 €/mois)	Néant
Majoration de 25 % (instituteurs mariés sans enfants, mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec au moins un enfant à charge)	2 598,00 € (soit 216,50 €/mois)	2 598,00 € (soit 216,50 €/mois)	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs telle qu'elle est présentée ci-dessus.

4.2 Centre de Gestion Vendée : assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire précise que depuis de nombreuses années, les collectivités et établissements publics sont assurés au titre des risques statutaires au Centre de Gestion. Ce dernier effectue à leur demande, dans le cadre du contrat groupe : le traitement des dossiers de remboursement de sinistres, une mission de conseil en matière d'assurance statutaire, des actions pour la maîtrise de l'absentéisme. A ce titre, les communes bénéficient de taux mutualisés.

Le contrat conclu avec CNP Assurances arrive à son terme le 31 décembre 2008 et il faut prévoir une mise en concurrence en respectant le code des marchés publics.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion propose la mise en oeuvre d'une procédure de marché qui permettra de négocier comme par le passé pour obtenir les meilleures conditions en matière de taux et de couverture des risques.

Le centre de Gestion nous demande d'adhérer à son initiative de donner mandat au président pour effectuer au nom de la collectivité une mise en concurrence d'assureurs agréés en vue de l'établissement d'un contrat groupe, étant entendu qu'au terme de la consultation, la collectivité demeurera libre de souscrire ou non ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Président du Centre de gestion de la Vendée pour effectuer au nom de la collectivité, une mise en concurrence d'assureurs agréés.

4.3 Convention d'utilisation du stade

Monsieur RIOT rappelle que le club de Football de Vix a adressé à la commune un courrier demandant l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires autour du stade, sur les mains courantes.

Afin de mieux gérer les installations sportives, Monsieur Bertrand RIOT propose de mettre en place une convention de mise à disposition avec le Football Club Vizeron.

La convention est lue, elle sera adoptée au Conseil Municipal de septembre avec les modifications faites ce jour. Mlle Francine CHAPITREAU demande qu'une convention soit rédigée également pour l'utilisation du terrain de Basket.

Monsieur Paul DUMARGUE demande le rapport du cabinet d'études pour connaître les motifs de refus d'installer des chauffe-eau solaires dans les vestiaires sportifs.

4.4 Commission d'Appel d'Offres : Modification de la délibération

La Sous Préfecture nous a envoyé un courrier rappelant que les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres sont prévues par les dispositions de l'article 22 du décret N°2006-975 du 1^{er} Aout 2006 portant code des marchés publics : s'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la majorité proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il convient d'abroger la délibération N°08/146 du 21 mars 2008 et de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal abroge la délibération de la Commission d'Appel d'offres du mois de mars 2008 et désigne les membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : M. Paul DUMARGUE, Mlle Francine CHAPITREAU, Mme Nadine LECERF
Membres suppléants : MM. Pascal BETEAU, Jean Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION ;

4.5 Modification des statuts de la CCVSA : Construction d'un bâtiment pour l'accueil d'un institut de formation du « Bâtiment durable et des énergies renouvelables »

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise envisage de modifier ses statuts pour intégrer au chapitre « compétences facultatives » : Construction d'un bâtiment pour l'accueil d'un Institut de formation du « bâtiment durable et des énergies renouvelables »

L'école des Etablières à La Roche Sur Yon envisage d'implanter un institut de formation consacré à l'éco-habitat et aux énergies renouvelables à Saint Hilaire des Loges pour la rentrée 2010.

La formation de cet institut concernerait les métiers de conseil auprès des entreprises et des particuliers : diagnostics énergétiques, maîtrise de l'énergie et développement de l'énergie sur les bâtiments neufs et existants.

La CCVSA pourrait prendre en charge la construction de ce bâtiment qui serait mis à la disposition de l'Ecole des Etablières moyennant un loyer correspondant au montant de remboursement de l'emprunt. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Construction d'un bâtiment pour l'accueil d'un institut de formation du « Bâtiment durable et des énergies renouvelables »

5 PATRIMOINE

5.1 Travaux de l'Abside

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de la commission Patrimoine, à partir desquelles, le Conseil Municipal, lors de la séance du 5 mars 2008, avait donné un avis.

Le nouveau Conseil Municipal doit se prononcer sur le devenir de l'Abside. Un vote à bulletins secrets est décidé.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

Démolition totale de l'abside avec aménagement du site : 9 voix

Suppression de la voute jusqu'à la corniche : 6 voix

Bulletins blancs : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de démolir l'abside avec aménagement du site et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes s'y référant.

5.2 Travaux de l'Eglise

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'architectes pour la réfection de la toiture et la verrière de l'église.

5.3 Aménagement logement de fonction de l'école

Suite à une réunion avec le directeur de l'école publique, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'architectes pour aménager le logement de fonction de l'école. Ceci afin de permettre un transfert de la bibliothèque municipale et de mettre en place plusieurs aménagements dont l'école a besoin.

➤ 6 SPORTS

6.1 Modulaires sportifs

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 14 novembre 2007, avait décidé de financer de nouveaux vestiaires sportifs et avait retenu la proposition de construction de vestiaires pour le club de football sur le terrain actuel et pour le club de basket à proximité des ateliers municipaux.

Suite à la publicité dématérialisée de 52 jours, trois offres nous sont parvenues, la moins disante est l'offre de l'entreprise COUGNAUD.

La commission d'Appel d'offres a retenu l'entreprise COUGNAUD, pour le lot N° 1 (Vestiaires football) d'un montant de 184 317,03 € HT et pour le lot N°2 (Vestiaires basket) d'un montant de 178 081,49 € HT.

Après plusieurs réunions pour finaliser ce projet, le montant définitif est de 154 111,23 € HT pour le lot N°1 et 148 897,57 € HT pour le lot N°2.

Plusieurs entreprises de génie civil ont été consultées. L'offre retenue est celle de Messieurs LANCELEUR et GODET.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce marché.

➤ 7-QUESTIONS DIVERSES

7.1 Conseil Général : réforme du système d'immatriculation des véhicules

Le Conseil Général de la Vendée nous explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, la réforme du système d'immatriculation des véhicules va entraîner une suppression du numéro du département sur toutes les plaques. Or, le numéro de la Vendée 85 est une part de notre identité culturelle. Il est décliné sur de nombreux supports de communication.

Le Conseil Général a décidé d'agir pour garder le 85.

Le Conseil Municipal décide, à une large majorité, d'apporter son soutien au Conseil Général.

7.2 Droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles :

Parcelle cadastrée H N° 100 (BODIN Yvette) d'une superficie de 466 m²

Parcelle cadastrée H N° 84 (Consorts MERCIER) d'une superficie de 2 965 m²

Parcelle cadastrée AI N° 119 (JOUSSELIN Marc) d'une superficie de 1 138 m²

Parcelle cadastrée AI N° 291 (GANTIER Arlette et André) d'une superficie de 252 m²

Parcelle cadastrée AI N° 293 (GANTIER Arlette et André) d'une superficie de 375 m²

Parcelle cadastrée AI N° 717 (GANTIER Arlette et André) d'une superficie de 359 m²

Parcelle cadastrée AI N° 718 (GANTIER Arlette et André) d'une superficie de 731 m²

Parcelle cadastrée AP N° 208 (Consorts BALDINI) d'une superficie de 258 m²

Parcelle cadastrée AP N° 210 (Consorts BALDINI) d'une superficie de 2 365 m²

Parcelle cadastrée AL N° 223 (CHAPITREAU Francine) d'une superficie de 103 m²

Parcelle cadastrée ZI N° 90 (Consorts AUGEREAU) d'une superficie de 4 110 m²

7.3 Compte rendu des commissions

Informations sur le déroulement du 14 juillet

La présentation du site Internet se fera lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

7.4 Questions diverses

Distribution du bulletin Vix Infos

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt trois heures cinquante minutes

Vu pour être affiché le 11 juillet 2008, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX, le 10 juillet 2008

Le Maire,

Bertrand RIOT

Le Conseil Municipal